



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service eau et risques  
Unité Police de l'eau et des Milieux aquatiques  
Affaire suivie par : C. Melusson  
Tél : 04 68 38 10.73  
Mèl : christophe.melusson@pyrenees-orientales.gouv.fr

Nos ref : 662020-00253

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Perpignan, le **08 MARS 2021**

**RECOMMANDÉ AVEC A/R**

Monsieur le Président,

Par courrier du 15 juillet 2020, je vous ai adressé le récépissé de déclaration, au titre du Code de l'environnement (eau et milieux aquatiques), concernant le projet de construction du lotissement « Domaine des chênes verts » situé sur la commune d'ARGELES-SUR-MER, dossier enregistré sous le numéro 66-2020-00164.

Je vous confirme que le récépissé n° 66-2020-00164 délivré pour votre projet précité vaut accord de déclaration et que vous pouvez prendre toute mesure en vue d'engager cette opération.

J'attire toutefois votre attention sur la nécessité de répertorier les arbres hébergeant des chiroptères avant leur abattage. Cet inventaire sera transmis à mes services avant le début des travaux.

De plus, les ouvrages de compensation par infiltration à la parcelle des surfaces imperméabilisées supérieures à 150 m<sup>2</sup> par lot, devront être réalisés de manière à être visitable depuis la voie publique, afin de permettre le contrôle de leur bonne mise en œuvre.

Monsieur le Président de la SAS  
DOMAINE DES CHÊNES VERTS  
TSA 60030 - 19 Rue de Vienne  
75801 PARIS

.../...

Cette autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations, notamment de celles liées à l'urbanisme.

Je vous informe également qu'un exemplaire du dossier de déclaration, du récépissé et de la présente lettre sont transmis à la mairie d'ARGELES-SUR-MER, pour communication à toute personne qui en ferait la demande et pour affichage du récépissé pendant un mois minimum.

Le récépissé sera mis à la disposition du public sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant un délai d'au moins six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer  
Le Chef du service eau et risques



Nicolas RASSON